



ARST AVOCATS

PANORAMA DES IMPACTS DU COVID-19 SUR LES TRANSACTIONS EN COURS AU 12 MARS 2020

Volet 1 : "LES CESSIONS DE PARTS SOCIALES OU D' ACTIONS"

- 1.1 Lettre d'intention de cession de parts sociales/d'actions
- 1.2 Promesse de cession de parts sociales/d'actions
- 1.3 Acte de cession de parts sociales/d'actions



1.1 LETTRE D'INTENTION DE CESSION DE PARTS SOCIALES / ACTIONS

	IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE	RISQUES INDUITS	CE QUI PEUT ETRE FAIT
POINTS PRINCIPAUX DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> Indisponibilité des auditeurs internes ou externes (sauf mise en place de télétravail et de data room) Indisponibilité des prestataires externes (banque, expert-comptable, avocats, etc.) Absence d'une vision objective de l'activité de la société compte tenu de la crise majeure actuelle (ayant un impact sur la situation financière) Impossibilité d'auditer les décisions de gouvernance prises en urgence Difficultés pour se prononcer sur la confirmation de l'opération Nécessité de prendre des décisions de gouvernance exceptionnelles pour faire face à la crise 	<p>Non-respect du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération de cession :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de l'audit, Rédaction de la documentation juridique <p>Impossibilité de finaliser l'opération pendant la période d'exclusivité des négociations</p> <p>Impossibilité de rester dans le cadre de la gouvernance « raisonnable », qui implique en principe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le maintien de l'activité et des moyens d'exploitations, L'absence de décision afférente aux salariés (recrutement, licenciement, etc.) L'absence de conclusion de nouveaux contrats ayant une incidence financière significative ou de nouveaux emprunts ou garanties, L'interdiction de résilier les contrats en cours, L'interdiction de renégocier les baux et les contrats passés avec les fournisseurs 	<p>AVENANT « COVID-19 » à la lettre d'intention ayant pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Étendre le calendrier de l'opération et la période d'exclusivité Aménager la période intermédiaire <p>Autres aménagements éventuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renégociation des contrats conclus avec les intervenants extérieurs à l'opération (comptables, auditeurs, juristes, etc.)
CE QUI N'EST PAS IMPACTE	<ul style="list-style-type: none"> Obligation de confidentialité Obligation d'exclusivité 		



1.2. PROMESSE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES / ACTIONS

	IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE	RISQUES INDUITS	CE QUI PEUT ETRE FAIT
<p>POINTS PRINCIPAUX DE VIGILANCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ralentissement ou engorgement de l'activité de la Société ou des prestataires (ex. comptable, juridique, etc.) • Difficulté pour notifier le transfert des titres par courrier recommandé • Difficulté à atteindre les salariés pour les informer de ou leur notifier la cession • Complexité de la tenue des assemblées générales • Non-instruction des demandes de prêts auprès des établissements bancaires ou refus des demandes de prêts en lien avec un projet d'acquisition à risque • Difficulté pour avoir une vision objective et de la société compte tenu de l'évolution majeure et rapide de la situation opérationnelle et financière • Nécessité de prendre des décisions de gouvernance exceptionnelles pour faire face à la crise 	<p>Non-respect du calendrier de levée des conditions suspensives, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Purge de droit de préemption des associés • Purge du droit d'information des salariés (Art. L 23.10.1 du Code de commerce) • Agrément de l'opération par les associés si requis par les statuts ou par les organes collégiaux • Obtention d'un financement <p>Impossibilité de rester dans le cadre de la gouvernance « raisonnable », qui implique en principe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien de l'activité et des moyens d'exploitations, • L'absence de décision afférente aux salariés (recrutement, licenciement, etc.), • L'absence de conclusion de nouveaux contrats ayant une incidence financière significative ou de nouveaux emprunts ou garanties, • L'absence de résiliation des contrats en cours qui ont un impact majeur sur l'activité 	<p>AVENANT « COVID-19 » à la promesse ayant pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proroger le délai de réalisation des conditions suspensives et de reporter la date de signature de l'acte définitif, • Redéfinir la « gouvernance raisonnable » • Renégocier le prix de cession ou les conditions de paiement <p>Autres aménagements éventuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renégociation des offres de prêts • Renégociation des contrats conclus avec les intervenants extérieurs à l'opération (comptables, auditeurs, juristes, etc.)
<p>CE QUI N'EST PAS IMPACTE</p>	<p>Transfert de la propriété des titres à la date prévue ou lors de la levée de l'option d'achat</p> <p>Obligations encadrant les négociations en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • confidentialité, • exclusivité 		



1.3. ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES / ACTIONS

	IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE	RISQUES INDUITS	CE QUI PEUT ETRE FAIT
POINTS PRINCIPAUX DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> Bouleversements majeurs de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'activité de la société et son développement ✓ la capacité financière de l'acquéreur (surtout en cas de LBO de reprise) Impossibilité de procéder à la présentation de la clientèle Difficultés pratiques concernant pour mener à bien les missions d'accompagnement du vendeur 	<p>Défaut de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> du complément de prix, notamment s'il est calculé sur une période de prospérité avant la crise et payé pendant la période de crise, ou des échéances à venir du crédit vendeur. <p>Baisse du prix de cession initialement projeté, en cas de complément de prix calculé sur la base d'une variable impactée par la crise (CA, RN, etc.)</p> <p>Risque de manquement à l'obligation d'accompagnement</p>	<p>AVENANT « COVID-19 » à l'acte de cession de titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement des délais de paiement du prix ou du complément de prix, ainsi que des modalités de calcul d'un éventuel complément de prix Aménagement des modalités d'exécution de l'obligation d'accompagnement (dans l'avenant de l'acte de cession ou dans un avenant indépendant)
POINTS ACCESSOIRES DE VIGILANCE	<p>Au niveau de la GAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non prise en compte de la crise sanitaire dans la définition des événements garantis Engagement imprévu ou disproportionné de la GAP (ex. accroissement du taux d'irrécouvrabilité des créances entraînant un engagement de la garantie du compte « client ») Respect du processus de notification, au risque d'une caducité de la garantie pour l'événement concerné. Respect l'obligation de coopération <p>Au niveau du formalisme de cession : Les reports légaux de délais sont inapplicables aux enregistrements de cessions. <u>Conséquences financières :</u> risque de majoration et de pénalités des droits d'enregistrement du côté du cessionnaire. <u>Solution pratique :</u> adresser par courrier recommandé les actes à enregistrer, en espérant pouvoir également avoir ainsi une date certaine.</p>		<p>AVENANT « COVID-19 » portant sur les obligations accessoires ou sur les contrats accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement des garanties et modalités d'engagement de la GAP Aménagement des délais de remboursement ou de paiement du compte courant d'associés <p>Autres aménagements éventuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajustement des garanties (ex : nantissement de titres) Renégociation du prêt bancaire ayant permis le financement de l'acquisition
CE QUI N'EST PAS IMPACTE	<p>Transfert de propriété des parts sociales / actions</p> <p>Pour les SARL / Sociétés civiles : Mise à jour des statuts en principe réalisée le jour de la cession (les formalités peuvent être achevées auprès du RCS)</p>		